Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260519-D26_066-DE

BAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Vote
A l'unanimité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 19 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame CLOUET Nathalie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/05/2026.

Présents : Mme CLOUET Nathalie, Maire, Mmes : AMET Patricia, CHEDEMAIL Vanessa, GARDAN Emma, GAUVRIT Molly, HAIGRON Amandine, HEINRY Manuella, LE CASTREC Marine, LEVACHER Martine, MARECHAL Fanny, MARION Carina, MM : BOURMALO Romuald, GILBERT Loïc, GLINCHE Eric, GUYON Django, HOGREL Olivier, MALVAUT Frédéric, PONDAVEN Loïc, POTTIER Christian, SEBILLET Sébastien, TIRIAU Jean-Hugues, VALOTAIRE Denis

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MOREL Patricia à Mme LEVACHER Martine

A été nommé(e) secrétaire : M. GLINCHE Eric

26-066 – Poursuite de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Bais par Vitré Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-9 ;
Vu la délibération n°2012-40 du 10 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAIS ;
Vu la délibération n°22-032 du 30 mars 2022 autorisant le recrutement d'un cabinet d'études en vue de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération n°22-064 du 29 juin 2022 désignant le cabinet Atelier d'Ys pour assurer la conduite de la révision générale du PLU ;
Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 6 juin 2025 approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant que la commune de Bais a engagé une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter son document d'urbanisme aux besoins d'évolution du territoire communal et aux objectifs de développement démographique, économique et résidentiel ;

Considérant que le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à Vitré Communauté entraîne la poursuite de cette procédure par l'établissement public de coopération intercommunale, désormais compétent ;

Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de cette révision portent notamment sur :

- L'urbanisation d'un secteur à vocation d'habitat situé route de Vergéal (friche Brougalay) classé en zone A dans le PLU en vigueur ;
- L'urbanisation d'un secteur à vocation économique situé dans la zone d'activité du Mazet classé en zone A dans le PLU en vigueur ;
- L'urbanisation d'un secteur à vocation d'habitat situé à proximité du CRAPA classé en zone NL dans le PLU en vigueur ;
- L'urbanisation de deux secteurs à vocation d'habitat situés en cœur de bourg (secteur situé derrière le pôle

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500143-20260519-D26_066-DE

enfance et réserve foncière de l'EHPAD) classés en zone Ug dans le PLU en vigueur.

Considérant que les évolutions projetées n'entraînent pas de consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (ENAF) ; les secteurs concernés étant déjà intégrés aux consommations foncières recensées dans les données MOS ;

Considérant que la poursuite de cette procédure revêt un caractère stratégique pour accompagner le développement de la commune à moyen terme et répondre aux besoins identifiés en matière d'habitat, d'équipements et de développement économique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De prendre acte du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à Vitré Communauté, désormais compétente pour assurer la poursuite de la procédure de révision générale du PLU de la commune de Bais ;**

- **De demander à Vitré Communauté de poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Bais avant le transfert de compétence, dans le respect des dispositions du Code de l'urbanisme ;**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/05/2026

Le Maire
Nathalie CLOUET

Secrétaire de séance
M. GLINCHE Eric

MAIRIE DE BAIS
ILLE-ET-VILAINE